

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

**RÈGLEMENT N° RY-77-2015-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NO RY-77-2015 AFIN DE LE RENDRE
CONFORME AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE
SAUREL SUITE A LA REVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA
CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSEES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAIN**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite adopter le règlement afin de rendre le Règlement no RY-77-2015-01 sur les permis et certificats conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019;

En conséquence il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais, appuyé par Mme Danielle Proulx et résolu unanimement que le RÈGLEMENT portant le numéro RY-77-2015-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Règlement no RY-77-2015-01 amendant le Règlement sur les permis et certificats no RY-77-2015 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement sur les permis et certificats no RY-77-2015-01 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Article 3 Modifications du cadre normatif des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain du Règlement sur les permis et certificats no RY-77-2015

Le chapitre 6 intitulé "Permis d'intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain" du Règlement sur les permis et certificats no RY-77-2015 est remplacé dans sa totalité par l'annexe du présent règlement intitulée "Chapitre 6 – Permis d'intervention dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain".

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska, ce 13^e jour du mois d’août 2019.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion :	13 août 2019
Présentation du projet de règlement :	13 août 2019
Avis public de l’assemblée de consultation :	26 août 2019
Assemblée publique de consultation :	10 septembre 2019 à 19 h
Adoption :	10 septembre 2019 à 20 h
Transmission à la MRC Pierre-de Saurel :	12 septembre 2019
Approbation et certificat de conformité MRC :	11 octobre 2019
Date de publication :	11 octobre 2019
En vigueur :	11 octobre 2019